

## P. 01 – Procédure pratique de prise en charge des patients à l'officine ou au cabinet infirmier

Dans le cadre de l'application du protocole « PR.01 – Odynophagie chez les patients de 6 à 45 ans : protocole de coopération entre médecin généraliste, pharmacien et infirmier diplômés d'état »

Qui?	Le pharmacien d'officine ou l'IDE sous la délégation des médecins généralistes de la structure pluriprofessionnelle prenant part au protocole
Quoi?	Procédure visant à standardiser l'application du protocole « Odynophagie chez les patients de 6 à 45 ans : protocole de coopération entre médecin généraliste, pharmacien et infirmiers diplômés d'état »
Où?	<ul style="list-style-type: none"><li>• A l'officine, dans le local de confidentialité</li><li>• Au cabinet infirmier</li></ul>
Quand?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsqu'un patient âgé de 6 à 45 ans se présente avec un mal de gorge augmenté par la déglutition à la pharmacie ou au cabinet infirmier</li><li>• Ce patient ne s'est pas opposé à l'accès à son dossier médical par le pharmacien d'officine ou l'IDE</li></ul>
Pourquoi?	Réduire le délai de prise en charge d'une odynophagie (avec diminution du risque de complication du fait de cette prise en charge précoce) dans un contexte de démographie médicale déficitaire

### Documents de référence

- Arrêté du 16 mars 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « prise en charge de l'odynophagie par l'infirmier diplômé d'État ou le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle
- Le protocole « PR. 01 – Odynophagie chez les patients de 6 à 45 ans : protocole de coopération entre médecin généraliste, pharmacien et infirmiers diplômés d'état »
- Le document « PR. 01.1 – Programme de formation des infirmiers diplômés d'État des pharmaciens d'officine »

### Documents à disposition

- « E. 01 – Attestation de consentement du patient »
- « E. 02 – Synthèse de la prise en charge destinée au patient »
- « E. 03 – Attestation de formation du pharmacien d'officine ou de l'IDE »
- « P. 02 – Procédure pour la réalisation du TROD angine à l'officine ou au cabinet infirmier »
- « PR. 01.2 – Formulaire de prise en charge patient »
- « PR. 01.3 – Enquête de satisfaction pharmacien – IDE »
- « PR. 01.4 – Enquête de satisfaction patient »
- « PR. 01.6 – Formulaire de reprise de la prise en charge par le médecin »

### Comment? : description des processus

**Préalable** : les pharmaciens d'officine et les IDE prenant part au protocole ont suivi une formation de 10h dispensée et validée par les médecins généralistes prenant part au protocole (cf. Document de référence « *PR. 01.1 – Programme de formation des infirmiers diplômés d'Etat et des pharmaciens d'officine* »). Les pharmaciens d'officine et les IDE se sont vus remettre une attestation de formation par les médecins formateurs (Cf. document à disposition « *E. 03 – Attestation de formation du pharmacien d'officine ou de l'IDE* »)

Tout au long de la prise en charge du patient, le pharmacien ou l'IDE complète le document à disposition « *PR. 01.2 – Formulaire de prise en charge patient* ».

#### 1. Vérification du critère d'inclusion

Interrogatoire du patient par le pharmacien d'officine ou l'IDE afin de savoir si :

- Le patient a un mal de gorge augmenté à la déglutition
- Le patient ne s'est pas opposé à l'accès à son dossier médical par le pharmacien d'officine ou l'IDE

Si le critère d'inclusion est vérifié, le pharmacien d'officine ou l'IDE présente le protocole de prise en charge au patient, lui demande son consentement pour son inclusion et remplit et lui fait signer l'attestation de consentement (Cf document à disposition « *E. 01 – Attestation de consentement du patient* »)

#### 2. Interrogatoire du patient

Interrogatoire plus poussé afin de savoir si le patient présente des critères d'exclusion (cf. document à disposition « *PR. 01.2 – Formulaire de prise en charge patient* » partie « données de l'anamnèse » et annexe 1 « critères d'exclusion » du protocole).

**Remarque** : le protocole de prise en charge peut être interrompu à cette étape à tout moment en cas de doute du pharmacien d'officine ou de l'infirmier

#### 3. Examen clinique du patient

Détection d'éventuels signes cliniques d'exclusion afin d'éliminer d'éventuels diagnostics différentiels (cf. document à disposition « *PR. 01.2 – Formulaire de prise en charge patient* » partie « données cliniques » et annexe 1 « critères d'exclusion » du protocole)

**Remarque** : le protocole de prise en charge peut être interrompu à cette étape à tout moment en cas de doute du pharmacien d'officine ou de l'infirmier

#### 4. Réalisation du score de Mac-Isaac et interprétation

Réaliser si le patient est éligible et interpréter (cf. document à disposition « *PR. 01.2 – Formulaire de prise en charge patient* » partie « Score de Mac-Isaac »).

### 5. Réalisation du TDR

Si indiqué.

Cf. document à disposition « P. 02 – Procédure pour la réalisation du TROD angine à l'officine ou au cabinet infirmier »

### 6. Prescription

Si le test est **positif** : prescription d'une antibiothérapie adaptée et d'un traitement symptomatique selon une prescription type établie lors de la formation du pharmacien d'officine et de l'IDE et intégrée dans le document à disposition « PR. 01.2 – Formulaire de prise en charge »

Si le test est **négatif** : prescription d'un traitement symptomatique selon une prescription type établie lors de la formation du pharmacien d'officine et de l'IDE et intégrée dans le document à disposition « PR. 01.2 – Formulaire de prise en charge »

Dans tous les cas, donner les conseils hygiéno-diététiques adaptés

Prescription de l'arrêt de travail au besoin

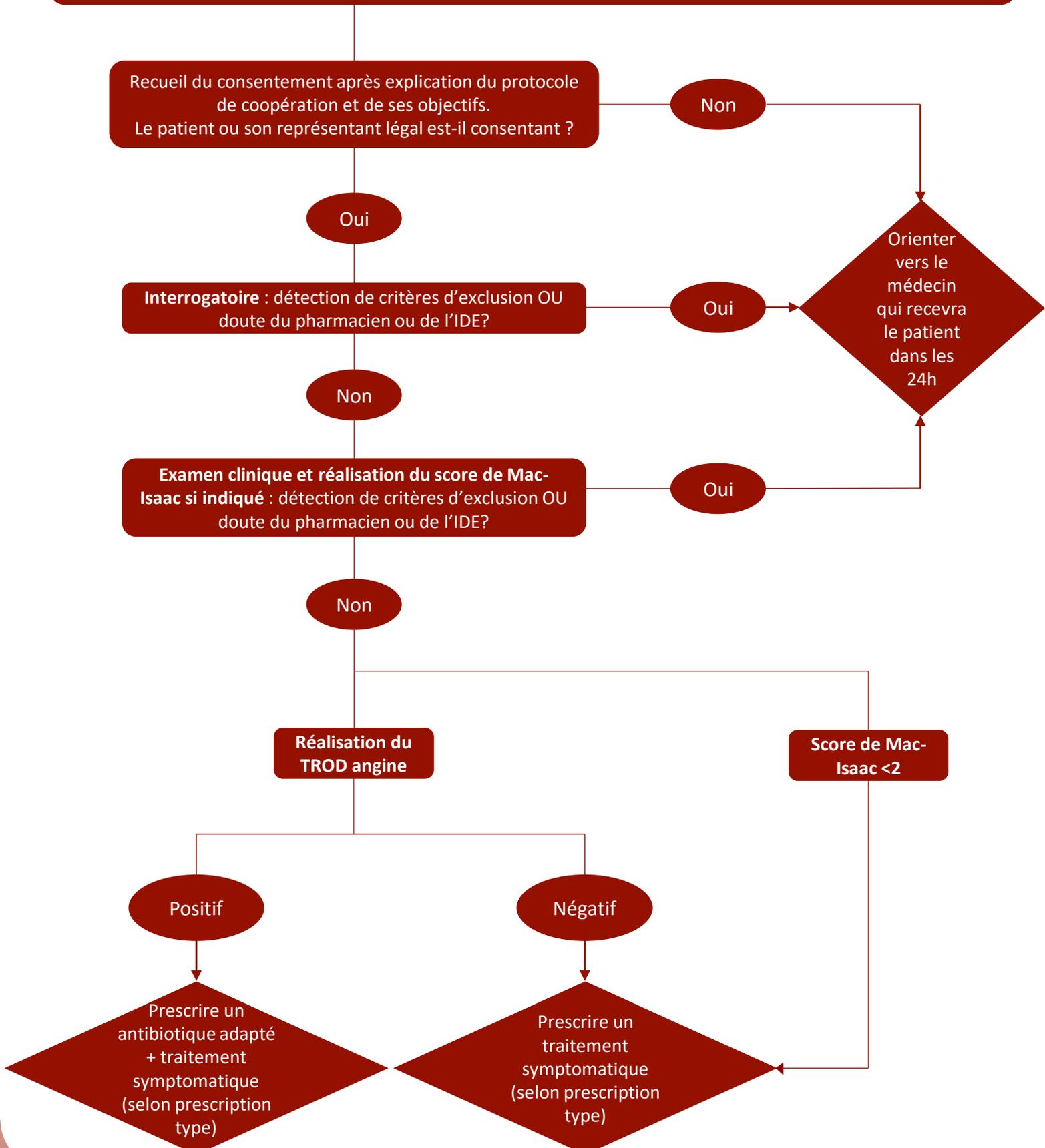
**Toutes les étapes 1 à 6 sont résumées dans le logigramme en Annexe 1**

### 7. Fin de la prise en charge

- Remettre au patient une synthèse de la prise en charge (Cf document à disposition « E. 02 – Synthèse de la prise en charge ») → **communication des résultats au patient**
- Terminer de remplir le formulaire de prise en charge, le saisir dans le système d'information partagé et l'archiver à la pharmacie ou au cabinet infirmier (cf. document à disposition « PR. 01.2 – Formulaire de prise en charge patient ») → **traçabilité des résultats**
- Compléter le tableau de traçabilité de la prise en charge patient (cf. document à disposition « E. 04 – Traçabilité des prises en charge patient ») → **Traçabilité des prises en charge**
- Remettre au patient la prescription établie (et la dispenser si la prise en charge est réalisée par le pharmacien d'officine)
- Remettre au patient l'attestation d'arrêt de travail, si besoin
- Remplir l'enquête pharmacien/IDE pour le suivi du protocole (Cf document à disposition « PR. 01.3 – Enquête de satisfaction pharmacien/infirmier ») → **suivi du protocole**
- Faire remplir l'enquête patient pour le suivi du protocole (Cf document à disposition « PR. 01.4 – Enquête de satisfaction patient ») → **suivi du protocole**

### Annexe 1 : Logigramme général de la prise en charge

Mal de gorge augmenté par la déglutition chez le patient entre 6 et 45 ans dont le médecin traitant est un médecin délégant et qui n'a pas refusé l'accès à son dossier médical au pharmacien d'officine ou à l'infirmier diplômé d'état



<b>Nom de la structure pluriprofessionnelle</b>	
<b>Date de rédaction initiale</b>	30/08/2021
<b>Dernière date de révision</b>	30/08/2021
<b>N° de version actuel</b>	1
<b>Nombre de pages</b>	4
<b>Date de validation</b>	30/08/2021
<b>Référence du document</b>	P. 01 – Procédure pratique de prise en charge des patients à l'officine ou au cabinet infirmier
<b>Rédigé par</b>	Gaillard Thibault
<b>Accepté par</b>	

## Historique

<b>N° de version</b>	<b>Date de modification</b>	<b>Modifications apportée</b>